

vigueur pourrait être alors ratifiée par les gouvernements intéressés, fédéral et provinciaux. Après la signature de l'accord, la mise en œuvre pourrait débiter sous le contrôle de la commission d'étude ou d'un organisme exécutif analogue.

Bien que l'esprit qui a présidé à l'élaboration du projet de loi soit la collaboration, le gouvernement fédéral ne doit pas oublier que c'est à lui qu'il appartient en dernier ressort de prendre de fermes décisions où et quand cela est nécessaire. Le projet de loi prévoit deux genres d'action dans ce sens.

D'abord, si un récalcitrant, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une société ou d'une agence, persiste à déverser des déchets, en violation d'une disposition spécifique de la loi fédérale, une amende de \$5,000 par jour, le premier jour et les jours suivants, pourra être infligée par les tribunaux. De plus, ces derniers ont le pouvoir d'imposer le respect de la loi ou d'ordonner la cessation d'activité s'il y a lieu.

Ensuite, si une province refuse catégoriquement de collaborer lorsque la juridiction fédérale est évidente et que l'intérêt national est suffisamment en cause, le gouvernement fédéral se réserve le droit d'agir de façon unilatérale pour ce qui est de certains aspects de la gestion des ressources en eau.

Nous n'avons pas d'autre choix. Nous devons avoir le pouvoir, en dernier ressort, de faire procéder au nettoyage des eaux internationales et limitrophes ainsi que des principaux cours d'eau interprovinciaux. En particulier, nous devons être à même, sous peu, de dire à nos voisins du Sud: «Nous avons entrepris le nettoyage et la gestion de la partie des eaux communes qui est soumise à notre souveraineté et nous pensons que vous voudrez bien en faire autant». Grâce à la loi sur les ressources en eau du Canada, je crois que nous pourrions vraiment mettre en valeur ces eaux internationales de concert avec les États-Unis, cela pour le plus grand bien des deux pays. Nous ne pourrions pas laisser un gouvernement provincial peu empressé, entraîner indéfiniment cette action au préjudice du pays tout entier, mais nous espérons que cette situation ne se présentera jamais, car l'enthousiasme et l'esprit de collaboration manifestés jusqu'à présent par les provinces indiquent très clairement que des mesures ne seront sans doute pas nécessaires.

Ce sont là les dispositions générales de la loi relatives à une planification d'ensemble fondée sur l'utilisation maximum des bassins fluviaux pour le plus grand bien de ceux qui y vivent et du Canada tout entier. Mais nous serons tous d'accord, je pense, pour dire que le problème le plus grave auquel nous ayons à faire face aujourd'hui est celui de la pollution. C'est pourquoi nous avons inséré dans le

projet de loi un certain nombre de dispositions spéciales s'y rapportant.

Il n'y a que quatre choses à faire avec le fort tonnage de déchets produit quotidiennement par l'activité de l'homme: les brûler, les enterrer, les évacuer par les égouts ou les mettre en orbite. L'homme a recours à ces quatre procédés, mais c'est de loin celui des égouts qui est le plus utilisé. La plus grande quantité des eaux souillées se trouve ainsi évacuée dans nos lacs, nos rivières et nos eaux souterraines, pour aboutir finalement dans la mer.

Notre problème consiste à imaginer une méthode compatible avec notre système de libre entreprise et qui permette de maintenir la qualité de l'eau, dans une grande variété de conditions, à un niveau pratique optimum. Nous avons également cherché à laisser à l'industrie plusieurs choix, tout en répartissant équitablement les frais de la diminution de la pollution dans la société. En outre, nous nous sommes efforcés de permettre l'expression du point de vue des collectivités locales, en interdisant cependant aux régions de choisir la solution qui entraînerait progressivement la dégradation du milieu.

Les éléments essentiels de ce modèle fédéral de lutte contre la pollution ou, comme nous préférons l'appeler, la gestion de la qualité de l'eau sont les suivants:

1. Nous allons procéder tout d'abord à la désignation de chaque nappe d'eau, en consultation avec l'ensemble des provinces ou, au besoin, avec les provinces prises séparément, de façon à pouvoir d'abord concentrer nos efforts sur les problèmes de pollution les plus graves.

2. Nous allons négocier des accords pour créer, dans chaque zone ou groupe de zones, des organismes mixtes de gestion de la qualité de l'eau, en œuvrant au niveau provincial chaque fois que possible. La participation des collectivités locales sera vivement encouragée.

3. Les pouvoirs publics, aux niveaux supérieurs, élaboreront les grandes lignes et les méthodes à appliquer par ces organismes pour atteindre les objectifs fixés en matière de qualité de l'eau, de normes de déversement, de taxes de déversement et de frais de traitement. Cette façon de faire a été préférée à des normes uniformes rigides, dont les économistes aussi bien que les écologistes soulignent le caractère inefficace et peu pratique dans un pays aussi vaste et divers que le Canada.

4. Chaque organisme sera chargé de mettre au point et de présenter des plans de gestion de la qualité de l'eau pour les zones désignées, en recommandant de fixer le niveau optimal de la qualité de l'eau pour différentes dates limites et en tenant compte de tous les futurs usages possibles du plan d'eau considéré. Ce même programme prévoit les futures